



## DECISION DU PRESIDENT N° D2025- 77

**Objet : Conclusion de la convention valant marché relatif à la gratuité du service Vélib' Métropole pendant la Nuit Blanche 2025**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/385 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvée par délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017 ;

**Vu** les avenant n°1, n°2 et n°3 à la convention de financement et de suivi entre la métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvés par délibérations du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du 13 juillet 2023 et du 20 décembre 2023 ;

**Vu** la convention de partenariat signée entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Velib' Métropole dans le cadre de l'édition 2024 de Nuit Blanche, approuvée par décision du Président en avril 2024 ;

**Considérant** la participation de la Métropole du Grand Paris à la Nuit Blanche 2025 et le souhait de la Métropole de faciliter les déplacements durables vers les lieux culturels ;

**Considérant** la réussite de l'édition 2024 de Nuit Blanche, avec près de 4000 Tickets-V vendus, aboutissant à une reconduite du partenariat pour 2025 ;

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier au Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole la prestation de gratuité du service Vélib' pour les usagers souhaitant acquérir et utiliser un ou plusieurs Tickets V (offre de courte durée Velib') le soir de la Nuit Blanche 2025 ;

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 € HT, celles-ci peuvent faire l'objet d'un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure la convention valant marché public relatif à la gratuité du service Vélib' Métropole pendant la Nuit Blanche 2025 avec le Syndicat Mixte Autolib' Velib' Métropole, sis 47 bis rue des Vinaigriers 75010 Paris, pour un montant maximum de 24 000 € TTC et pour une durée de 1 an à compter de la date de notification de la convention.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au cocontractant.

Fait à Paris, le **22 AVR. 2025**

Pour le Président et par délégation,



Philippe CASTANET  
Directeur Général des Services

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.